

REPONSE A MADAME Irène WABIWA BETOKO SUR LA PROBLEMATIQUE D'EXPLORATION & PRODUCTION DES HYDROCARBURES DANS LES AIRES PROTEGEES EN RDC.

- Tout d'abord, il est important de rappeler que le secteur des Hydrocarbures de la RDC est régi par la loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant Régime Général des Hydrocarbures et le Décret n° 16/010 du 19 avril 2016 portant Règlement d'Hydrocarbures, lesquels apportent plusieurs innovations **notamment** le renforcement de la protection de l'environnement et du patrimoine culturel ainsi que l'instauration du principe selon lequel les droits d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures sont accordés par bloc à la suite d'une procédure d'appel d'offres.
- C'est donc dans ce cadre précis que le Gouvernement de la RDC s'attèle à l'organisation du processus d'appel d'offres des 16 blocs pétroliers et trois (3) blocs gaziers, dont le lancement officiel à Kinshasa, interviendra les **27 et 28 juillet 2022**.
- Pour ce faire, et dans le cadre du préparatif technico-juridique dudit appel d'offres, le Ministère des Hydrocarbures a réalisé depuis 2019, un travail intitulé « Patrimoine Pétrolier et Gazier de la RDC », lequel a permis la sélection, en toute responsabilité, des 16 blocs pour la première phase d'appel d'offres précité.
- En effet, dans ce travail réalisé par les experts de mon secteur (Ministère et SONAHYDROC SA), une cartographie des blocs pétroliers et des aires protégées y est clairement présentée, renseignant notamment sur les noms des blocs, la présence ou non des aires protégées, en ce compris les statuts de ces dernières, la superficie et l'empiètement (chevauchement) ou non des aires protégées etc. Les détails liés à ces informations sont disponibles à mon Cabinet de travail.
- Parlant des 16 blocs pétroliers concernés par la première phase d'appel d'offres, il est important de préciser qu'ils ont été sélectionnés sur base de leurs caractéristiques géo pétrolières (Potential en hydrocarbures), ainsi que de la localisation des aires protégées par rapport à celle desdits blocs, sans bien évidemment oublier les statuts des ces aires protégées.
- S'agissant en particulier des statuts des aires protégées, il est évident que les blocs pétroliers empiétant les aires protégées relevant du patrimoine mondial de l'UNESCO n'ont pas du tout fait l'objet de sélection malgré leur potentialité prouvée en hydrocarbures. Certaines aires protégées empiétées dans une proportion très négligeable par quelques blocs pétroliers, relèvent de la gestion exclusive de la RDC via le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ainsi que l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, ICCN en sigle. Aussi, suivant les dispositions de l'Article 155 de la loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant Régime Général des Hydrocarbures, et me référant à l'option déjà levée en Conseil des Ministres suite aux contentieux liés au Bloc V du Graben Albertine anciennement opéré par la firme Britannique SOCO E&P dans le Parc National de Virunga (PNVi), il a été décidé que les aires protégées regorgeant des ressources naturelles à valeur économique élevée dans

leur sous-sol fassent de déclassement conformément à la loi, s'agissant en l'occurrence du secteur des hydrocarbures.

- Aussi, est-il important de rappeler que dans le travail sus-évoqué, les Experts du Ministère des Hydrocarbures et ceux de la SONAHYDROC SA avaient recommandé que la reconfiguration des blocs soit faite dans le but de minimiser d'avantage l'empiètement desdits blocs sur les aires protégées, et c'est l'un des travaux ayant conduit à la sélection des 16 blocs pétroliers comme pré rappelé.
- Loin de nous l'idée de remettre en cause la valeur et le contenu de l'Atlas forestier de la RDC, il est quand même important de relever que ce dernier, œuvre du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, indique la présence des plusieurs titres forestiers, chevauchant les aires protégées et d'autres en sont mêmes dans une certaine proportion, contiguës. De cette observation rapide, il est évident que, comparativement aux activités d'hydrocarbures qui du reste sont spécifiques et sélectives, portant sur la potentialité du sous-sol, c'est plutôt celles liées à l'exploitation forestière menées en surface et sub-surface, qui exercent une **forte et grande** pression sur les écosystèmes. Pour rappel, les activités liées aux hydrocarbures font quant à elles, appel à la haute technologie et ingéniosité dans ses différentes phases d'exécution en tenant compte du respect inconditionnel des plusieurs exigences parmi lesquelles la protection de l'environnement. Pour preuve, aucune activité d'hydrocarbures de l'Amont pétrolier en particulier ne peut se réaliser sans présentation au préalable, de la validation par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) de l'Etude d'Impact Environnement et Sociétal !
- Toutefois, dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et du patrimoine culturel de la RDC, conformément aux dispositions de la législation des hydrocarbures, le Ministère des Hydrocarbures envisage poursuivre ses efforts de travailler en synergie avec celui de l'Environnement et Développement Durable, dans l'intérêt de la RDC, et ses populations ainsi que celui de l'humanité notamment suivant les **engagements mutuels** pris de commun accord dans cadre de COPE 26.

LE MINISTERE DES HYDROCARBURES DE LA RDC.